

Demande de copie d'un document public

Pièce voulue : La demande de la régie voirie de la mairie de Cherbourg en Cotentin en date du 02 mai 2023, cité dans l'arrêté AR_2023_1884_CC

Envoyé par messagerie électronique à,
mairie@cherbourg.fr
pierre-francois.lejeune@cherbourg.fr

En copie à
Monsieur la Maire déléguée de Cherbourg-Octeville,
Monsieur Sébastien FAGNEN, Sebastien.fagen@cherbourg.fr

13e adjoint de Cherbourg-en-Cotentin en charge de la voirie
et de l'éclairage public, du mobilier urbain et de la mécanique
Monsieur Patrice MARTIN, patrice.martin@cherbourg.fr

Monsieur Le Maire Adjoint en charge de l'administration générale, de l'état-civil, des élections, du stationnement, des droits de places et des polices spéciales, de l'hygiène, de la sécurité et de la tranquillité publique, du plan communal de sauvegarde et des archives,
Monsieur Pierre-François Lejeune

Suite à plusieurs publications, des citoyens m'ont indiqué la création de plusieurs places de stationnement Motos, en place de la république.

J'ai été constaté sur place, et par retour d'expérience je me suis posé un certain nombres question.

Puis, depuis, beaucoup de personnes m'ont interpellé sur ce fait avec des arguments, pour et contre, et toujours avec bien vaillance, et sur des arguments parfaitement structurés.

Cela m'oblige donc à vous interpellier sur ce sujet.

J'ai donc attendu la publication de l'arrêté associé, soit le AR_2023_1884_CC¹ publié hier, le 11 mai 2023., pour en savoir plus.

Or, il me manque un document public associé à l'arrêté :

- La demande de la régie voirie de la mairie de Cherbourg en Cotentin en date du 02 mai 2023

Vu les articles L. 300-2 et L. 300-3 du code de la relation entre le public et l'administration, aurez-vous l'obligeance de me transmettre le document (et mieux, pour les citoyens, de le mettre en attachement à l'arrêté AR_2023_1884_CC) ?

Par avance, merci.

Avec ce document, je pourrais disposer des informations supplémentaires et comprendre vos motivations.

En effet, je reviendrais vers vous avec un courrier spécifique sur le sujet.

Comme je vous le remets en pièce jointe, et que vous avez sûrement dû en recevoir une copie en interne car vous faites partie des élus, j'ai pris contacts avec l'agglomération « Le Cotentin » en livrant ma réponse à la consultation publiquement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et où j'aborde la solution de mettre en place un véritable « Plan Moto ».

Comme pour les stationnements organisés, l'usage de 2-3RM est une solution pour une meilleure gestion des flux de circulations, donc des pollutions.

¹ L'arrêté AR_2023_1884_CC
https://www.cherbourg.fr/fileadmin/user_upload/Institution/Vie_politique/Affichage_reglementaire/Arretes_du_maire/05_Mai_2023/1884.pdf

Yoann SIMON

Défenseur et intégrateur du
logiciel libre, Membre de
l'April.org



Auto hébergeur
CHATONS.org



Donneur pour
la Quadrature du NET



Mais il s'avère que je ne comprends pas que la mise en place est dit « de test », alors que :

- suite à mon interpellation de M. FAGNEN le 08/07/2021 sur les réseaux sociaux et par mail, nous nous sommes rencontré pour débattre de ce type de stationnement

▼ sebastien.fagnen@cherbourg.fr vous a invité à « réunion étude stationnement 2 roues motorisées sur CEC »

Titre :	réunion étude stationnement 2 roues motorisées sur CEC
Lieu :	"Salle des Arcades (CHOC)" < hdy.salle-arcades@cherbourg.fr >
Quand :	mercredi 8 septembre 2021 15:00 - 16:00
Organisateur :	 sebastien.fagnen@cherbourg.fr
Description :	La réunion suivante a été modifiée : Sujet : réunion étude stationnement 2 roues motorisées sur CEC Organisateur: sebastien.fagnen@cherbourg.fr Envoyé par: "NOEL Flavie" < flavie.noel@cherbourg.fr > Endroit : "Salle des Arcades (CHOC)" < hdy.salle-arcades@cherbourg.fr > Ressources : "Salle des Arcades (CHOC)" < hdy.salle-arcades@cherbourg.fr > (Salle des Arcades (CHOC)) Heure: Mercredi 8 Septembre 2021, 15:00:00 - 16:00:00 GMT +01:00 Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris Invités: marie-axelle.risbec@cherbourg.fr ; pierre-francois.lejeune@cherbourg.fr ; patrice.martin@cherbourg.fr ; laurent.pestre@cherbourg.fr ; francois.jalladeau@cherbourg.fr

Ce jour là, il s'avère que la réunion fut décevante,

à part vous avoir transmis une copie des recommandations du CEREMA pour la prise en compte des deux-roues motorisés pour l'aménagement et la gestion des infrastructures

M. FAGNEN et le reste de son équipe (dont vous-même), êtes restés sur la volonté de mettre en place des stationnements 2RM (par simple coup de peinture, donc peu de dépense publique), payant !!

- qu'une simple expérience de pensée, à la lecture des usages actuelles des espaces publics par les usagers des 2RM, affiche naturellement quelques lieux de parking à officialiser simplement.

Et, pas qu'uniquement l'unique zone visible devant la mairie pour être politique correct envers les usagers des 2-3RM, au détriment des usagers d'automobile.

- que la mobilité est à ce jour revue avec de lourds travaux de voirie par le projet BNG et centre-ville,

(travaux qui ne passent pas inaperçu)

donc il serait peu coûteux d'optimiser le même budget (déjà déployé) à un aménagement réfléchi des infrastructures directement.

Transformant ainsi les larges trottoirs actuellement utilisés intelligemment et en parfait partage par les 2RM et les piétons, en voirie de stationnement et voirie piéton officiellement actée.

Puis, même si la conception n'est pas légalement proscrite, la disposition des places provisoires est très orienté :

- pour une parfaite lecture des plaques d'immatriculation



Alors même que la zone géographique est actée comme « parking payant », qui est connu par les sociétés privées de voiture radars-contrôle de stationnement par le système LAPSI ² afin d'automatiser la verbalisation

Un simple passage d'une de ces sociétés va provoquer une pluie de verbalisation illégale, malgré votre arrêté qui précise bien dans son Article 4 qui n'y aura aucune redevance (uniquement durant la période de test).

Mais sur le fond, je m'interroge tout de même sur cette drôle de circonstance car cela s'est exactement passé de la même manière sur Paris, et aujourd'hui, la verbalisation sur stationnement payant est parfaitement automatisé à outrance (qui est actuellement fortement contesté par les Motards ! jusqu'au Tribunal)

(Pour rappel sur la verbalisation par lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) : la CNIL met en garde contre les mauvaises pratiques elle rappelle qu'en l'état actuel de la réglementation, il est interdit pour les communes de recourir à des dispositifs de verbalisation automatisée reposant sur la photographie du véhicule et de sa plaque d'immatriculation pour la recherche et la constatation d'infractions ³)

- Puis, cela est contraire aux recommandations de sécurité préconisé par le CEREMA, où je ne peux que vous conseiller de consulter le chapitre « Stationnement des 2RM » en page 119.

A ce jour, la conception des places de stationnement de votre test, ne permet pas d'assurer la visibilité réciproque (voir et être vu) pour assurer les manœuvres.

2 [Sulfateuses à PV](https://www.autoplus.fr/archives-par-numero/n-1711/actu-levenement-stationnement-payant-contrôle-automatisé-se-generalise)
<https://www.autoplus.fr/archives-par-numero/n-1711/actu-levenement-stationnement-payant-contrôle-automatisé-se-generalise>

3 [Verbalisation par lecture automatisée des plaques d'immatriculation \(LAPI\) : la CNIL met en garde contre les mauvaises pratiques](https://www.cnil.fr/fr/verbalisation-par-lecture-automatisée-des-plaques-dimmatriculation-lapi-la-cnil-met-en-garde)
<https://www.cnil.fr/fr/verbalisation-par-lecture-automatisée-des-plaques-dimmatriculation-lapi-la-cnil-met-en-garde>

Cela générera donc des accidents et incidents,
sans compter que la sortie des motos de son stationnement
(en marche arrière et quasi manuellement suite au dévers de la
chaussée)
surprendra et freinera les autres usages,
et cela est contradictoire à la fluidité et à la sécurité des
usages des voiries.

Et enfin, le manque de communication général par la collectivité auprès des
citoyens m'interrogent aussi.

Alors même que l'usager des 2-3RM veulent partager les espaces communs
pour de nombreuses raisons citoyennes, la non-communication claires de la
collectivité sur les objectifs et actions de protections :

- renforce le sentiment de privilèges et non égalités entre citoyens
pour les non-usagers des 2-3RM
qui se voit payer leurs emplacements 4RM, soit l'opposé des buts
recherchés
Et donc amplifie la mauvaise image du motard
- Affichant uniquement « 1 seul » emplacement de test,
expose les usagers de 2-3RM à un rejet de leur usage pour les
autres lieux de stationnement
(citoyennement respectueux, mais illégale sur les trottoirs
actuellement utilisés) ,
et donc une forte crainte de verbalisation
(qui n'existe pas aujourd'hui, car parfaitement toléré par tous)
- Et en tant que citoyen-Motard de votre collectivité,
en prenant mon esprit critique et scientifique,
l'arrêté même ne communique pas sur les moyens de mesures et
méthodes utilisées pour valider ou non votre période de test.
Donc, il m'est impossible de mesurer factuellement cette
expérimentation locale.

Une expérimentation qui ne s'est jamais vu, car le
CEREMA a déjà exposé les chiffres / argumentation
positif et négatif / réglementation associées de la mise en
œuvre des stationnements Moto (qui n'est pas un
véhicule inconnu et nouveau)

En espérant que mon argumentation citoyenne retiendra votre attention, je me tiens à
votre disposition pour un prochain entretien si cela vous semble nécessaire.

En tant que citoyen du Cotentin, j'ai posé mon souhait auprès de l'agglomération
« Le Cotentin » afin d'intégrer leurs groupes de travail pour apporter mon expertise
scientifique en faveur de mes concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Fait à Bruxelles,
le 12/05/2023,

Yoann SIMON

